



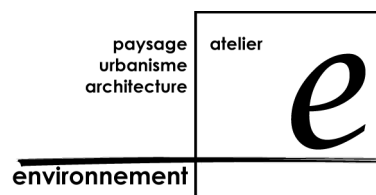
Commune de Néviaan

(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Elaboration PLU	11-07-2017	12-02-2019			7.1
Elaboration POS	19-12-1983	05-12-1985	05-03-1990	03-07-1990	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	



Commune de Néviau

Liste des servitudes d'utilité publique

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude sur le territoire du PLU	Services responsables de la servitude
T1 Servitudes relatives au chemin de fer	Loi du 15 juillet 1845	Ligne N°734000 de Narbonne à Toulouse	décret 83-813 du 09 septembre 1983	Société Nationale des Chemins de Fer français
I4 Servitudes relatives à l'exploitation de lignes hautes tensions	Code de l'urbanisme	Ligne aérienne 225 000 Volts La Gaudière-St Vincent Ligne aérienne 225 000 Volts 2 circuits La Gaudière-Livière	décret 91-1147 du 14 octobre 1991 arrêté du 16 novembre 1994	Groupe d'Exploitation Transport Languedoc Roussillon
T4 et T5 Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage	articles L 128-1 et R 241-1 à R 243-3 du Code de l'aviation civile	Aérodrome de Lézignan Corbières	arrêté ministériel du 22 septembre 1992	CGAC/SNIA Bordeaux
PM1 Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	article 5-1, 1er alinéa de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982	PPRI du bassin de l'Orbieu	approuvé le 1 décembre 2004	DDTM de l'Aude
PT2 Servitudes relatives à la protection contre les obstacles pour une liaison hertzienne.	Articles L 54 à L 56, articles R 21 à R 26 du Code des postes et télécommunications	Faisceau hertzien entre Villemagne «Les Cammazes-La Régine» (N° CCT011 006 002) et Narbonne «Plan des Roques» (N° CCT011 054 01)	décret du 27 décembre 1993	USID de Carcassonne
PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Code des Postes et Télécommunication, article L 48 (alinéa 2)	Câble téléphonique souterrain du réseau national n° 181-03 Carcassonne - Narbonne	arrêté préfectoral de 1961	France télécom

